

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 061

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de Coordination SPS niveau 3 dans le cadre de l'opération relative à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres et des Planches de la Commune d'Écully

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite confier une mission de Coordination SPS niveau 3 dans le cadre de l'opération relative à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres et des Planches de la Commune d'Écully.

Considérant que, pour ce faire, une procédure a été lancée au titre de l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique ;

Considérant qu'après négociation, la proposition de l'entreprise ROYER CSPA sise à CELLIEU (42320) a été retenue comme mieux disante ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de prestations avec l'entreprise ROYER CSPA sise 42320 Cellieu,

Les prestations consistent en une mission de Coordination SPS niveau 3 dans le cadre de l'opération relative à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres et des Planches de la Commune d'Écully.

Le montant global du marché mission de coordination SPS niveau 3 est de 1 378,00 € HT soit 1 653,60 € TTC.

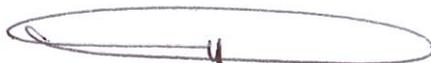
Les prestations débuteront à la notification du marché et prendront fin au terme de la remise des Dossiers Interventions Ultérieures des Ouvrages (DIUO)

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

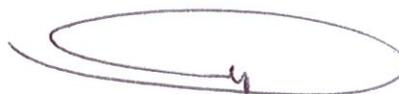
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Affiché, le 05 AOUT 2022
Dépôt en préfecture, le 05 AOUT 2022
Certifié exécutoire le 05 AOUT 2022
Par délégation du maire
Le conseiller municipal délégué à la Voirie,



Jean-José GARCIA

Fait à Ecully, le 04 AOUT 2022
Par délégation du maire
Le conseiller municipal délégué à la Voirie,



Jean-José GARCIA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables - Mission de Coordination SPS niveau 3 dans le cadre de l'opération relative à la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur les ruisseaux des Serres et des Planches de la Commune d'Écully

Date de transmission de l'acte : 05/08/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 05/08/2022

Numéro de l'acte : 2022-061 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20220804-2022-061-AU

Date de décision : 04/08/2022

Acte transmis par : Caroline CHER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante